COMPTE-RENDU

de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 25 septembre 2018

L’an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Mairie Les Plans, sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, Maire.

Tous les élus étaient présents ou représentés.

La séance est ouverte à 18 h.

Le dernier Procès-verbal est voté à l’unanimité.

Mme D’ARANTES Elisabeth est désignée à l’unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l’ordre du jour les 2 point suivants, compte tenu de l’urgence de la situation :

* Demande d’Inscription au Programme d’Investissement 2019 – Renforcement Rabaste – SMEG,
* Demande d’Inscription au Programme d’Investissement 2019 – Eclairage public Rabaste – SMEG,

Le Conseil Municipal vote l’urgence et les modifications de l’ordre du jour à l’unanimité.

Monsieur le Maire passe à l’ordre du jour.

Ordre du jour :

* Dissolution du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène,
* Indemnités du receveur,
* Travaux d’éclairage du parvis de la Mairie 2019 – Demande de subvention au SMEG,
* Demande d’Inscription au Programme d’Investissement 2019 – Renforcement Berguine – SMEG,
* Demande d’Inscription au Programme d’Investissement 2019 – Telecom Berguine – SMEG,
* Demande d’Inscription au Programme d’Investissement 2019 – Eclairage public Berguine – SMEG.

**1/ DISSOLUTION DU SYNDICAT D’ADDUCTION D’EAU DE L’AVENE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-33,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène du 10 septembre 2018 portant dissolution du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène,

Vu les statuts du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène,

Considérant que le Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène est composé de 21 communes membres réparties sur deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir :

* la Communauté Alès Agglomération, pour les communes d’Alès, Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Les Plans, Méjannes-les-Alès, Mons, Monteils, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers,
* Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d’Aigrefeuille et Servas,
* la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, pour les communes d’Allègre-les-Fumades et Navacelles,

Considérant que conformément aux dispositions de l’article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, en vigueur à sa date de promulgation, la Communauté Alès Agglomération et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes devaient se voir transférer, automatiquement et obligatoirement, la compétence « eau » au 1er janvier 2020,

Considérant qu’en accord avec les dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur à la date de publication de la loi NOTRe, ce transfert obligatoire devait avoir pour effet de dissoudre le Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène, du fait du retrait automatique des communes membres de la Communauté Alès Agglomération et de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que depuis, le Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène envisage sa dissolution, au plus tard, au 31 décembre 2019,

Considérant qu’en parallèle, la Communauté Alès Agglomération se prépare à pouvoir exercer la compétence eau potable sur l’actuel périmètre syndical ; et qu’une démarche similaire est actuellement à l’étude au niveau de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant néanmoins que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a modifié diverses dispositions de la loi NOTRe,

Considérant que ces modifications ont principalement pour effet :

* de donner aux communes membres d’une communauté de communes la faculté de s’opposer au transfert automatique de la compétence « eau » et ce jusqu’au 31 décembre 2025,
* d’entraîner désormais le maintien automatique du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène au 1er janvier 2020, du fait des évolutions apportées aux articles L5214-21 et L5216-7 du CGCT (syndicat présent sur le périmètre de 2 EPCI à fiscalité propre),

Considérant que cette situation est aujourd’hui source de difficultés dans la mesure notamment où :

* à partir du 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se substituerait à dix-neuf communes au sein du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène, entraînant ainsi sa nette surreprésentation face à la Communauté de Communes de Cèze Cévennes ou aux communes d’Allègre-les-Fumades et Navacelles, en cas d’obtention de la minorité de blocage mentionnée à l’article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.
* les modalités de fonctionnement et de décisions du Syndicat de l’Avène ne sauraient être maintenues suite à l’intégration d’un établissement public de coopération intercommunale disposant d’une telle représentation. En cas de maintien, une profonde refonte des statuts (très anciens) du syndicat devrait obligatoirement être engagée. La gouvernance serait largement modifiée, le mode de décision également puisqu’il s’agirait indirectement de décisions relevant de la communauté d’agglomération.
* le contrat de délégation de service public conclu avec Véolia initialement jusqu’au 31 décembre 2017 avait fait l’objet d’un premier renouvellement dérogatoire jusqu’au 31 décembre 2018. Compte tenu du contexte législatif des plus incertains et à la suite de l’accord de principe des services de l’État, il est prévu une nouvelle prolongation d’un an de ce contrat de délégation de service public pour porter son échéance au 31 décembre 2019. De fait, ce contrat ne pourrait plus être renouvelé au-delà. Se pose alors la question de la continuité du service public au 1er janvier 2020. A ce sujet, les élus du Syndicat de l’Avène ont fait valoir leur volonté de ne pas gérer en direct la compétence production : ils souhaitent donc confier cette gestion à un prestataire privé via une concession de service public.
* S’agissant de la compétence distribution, les élus opteraient majoritairement pour une gestion en régie. Or, les premiers retours d’expériences font apparaître que la gestion concédée de l’unique compétence production de l’eau potable ne semble pas attrayante pour les sociétés privées, compte tenu du périmètre restreint du syndicat. La conclusion d’un contrat pour la partie production à l’échelle du syndicat pourrait dès lors entraîner une augmentation du prix de l’eau, sauf à déléguer à la fois la production et la distribution de l’eau potable. Or, cette alternative ne reflète pas la volonté exprimée par la majorité des élus du syndicat.

Cette volonté de gestion différenciée des compétences production et distribution serait néanmoins envisageable à l’échelle communautaire, compte tenu de l’importance du périmètre de la production au niveau de l’agglomération.

* la question de l’opportunité du maintien du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène se pose, alors que le législateur encourage l’exercice de la compétence « eau » par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cet exercice de la compétence au niveau communautaire doit notamment permettre, dans l’esprit du législateur, d’homogénéiser autant que faire se peut la gestion de l’eau sur un territoire. Or, en cas de maintien du Syndicat de l’Avène, 19 communes géographiquement positionnées au centre de la Communauté Alès Agglomération auraient une gestion toute autre et indépendante des autres communes sur lesquelles cette communauté d’agglomération exercerait sa compétence via la création d’un nouveau service d’eau communautaire, organisé et disposant de moyens adéquats. Le niveau de service serait alors disparate sur le territoire communautaire.

Considérant qu’il existe aujourd’hui des dispositifs contractuels plus souples (contrats de vente d’eau, conventions d’entente pour la distribution d’eau potable, etc) permettant, en cas de dissolution du syndicat, le maintien de la coopération intercommunale, gage d’efficience, entre deux EPCI à fiscalité propre (Alès Agglomération et Cèze Cévennes) ou entre un EPCI à fiscalité propre (Alès Agglomération) et des communes extérieures (Allègre-les-Fumades et Navacelles),

Considérant qu’eu égard à cette situation, le comité syndical du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène a sollicité, par délibération en date du 10 septembre 2018, l’ensemble de ses membres à délibérer en vue de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2019,

Considérant dès lors qu’au vu de tout ce qui précède, il y a lieu pour le conseil municipal de la commune des Plans de délibérer en vue de dissoudre le Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène au 31 décembre 2019, en application des dispositions de l’article L5212-33 du CGCT,

Considérant qu’il est nécessaire de prévoir les modalités de répartition du personnel du Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène au 31 décembre 2019,

Considérant qu’à ce titre, il apparaît que le syndicat de communes disposera, à date de fin de compétence, de cinq agents.

Considérant que ces agents exercent leur activité professionnelle depuis le territoire de la commune d’Alès ; et que 19 des 21 communes membres du Syndicat d’Adduction d’Eau Potable sont situées sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu’il convient dès lors de prévoir l’intégration, au 1er janvier 2020, de l’ensemble du personnel (5 agents) du Syndicat d’Adduction d’Eau Potable dans les effectifs de la Communauté Alès Agglomération, en sa qualité de communauté d’agglomération compétente en matière d’eau potable au 1er janvier 2020 sur le territoire d’Alès, Anduze, Bagard, Boisset-et-Gaujac, Les Plans, Méjannes-les-Alès, Mons, Monteils, Ribaute-les-Tavernes, Rousson, Saint-Christol-lez-Alès, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Jean-du-Pin, Saint-Julien-les-Rosiers, Saint-Just-et-Vacquières, Saint-Martin-de-Valgalgues, Saint-Privat-des-Vieux, Saint-Sébastien-d’Aigrefeuille et Servas, et ce conformément aux dispositions de l’article 64 de la loi NOTRe,

Considérant enfin qu’il appartiendra au Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène et à ses communes membres d’œuvrer, dans les prochains mois, en vue de définir les conditions de liquidation du syndicat, en ce que le partage des biens, droits et obligations mentionné à l’article L5211-25-1 du CGCT ne peut être réalisé à présent, dans la mesure notamment où des investissements et des opérations comptables (émissions de titres, recouvrements, vote des comptes et du budget de clôture, etc) devront avoir lieu d’ici le 31 décembre 2019,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, à l’unanimité, DÉCIDE

De dissoudre, au 31 décembre 2019, le Syndicat d’Adduction d’Eau de l’Avène selon les conditions ci-dessus mentionnées.

**2/ INDEMNITES DU RECEVEUR**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le nouveau receveur de la Trésorerie d’Alès Municipale est arrivé courant 2018. Monsieur DESCLAUX Pierre a remplacé Monsieur LACREU Hugues et il est donc nécessaire de reprendre une délibération.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d’attribuer à Monsieur DESCLAUX Pierre l’indemnité de conseil par 10 voix pour et une contre.

**3/ TRAVAUX D’ECLAIRAGE DU PARVIS DE LA MAIRIE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de « Travaux d’éclairage public du parvis commun de la Mairie et de l’Eglise» et indique que cette délibération annule et remplace la délibération 2018/021 du 18 juin 2018.

Monsieur le Maire présente ce dossier et précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à 8 434.64 euros HT afin d’améliorer l’éclairage du parvis de la Mairie et de l’Eglise et d’installer des éclairages LED afin de réaliser des économies d’énergie.

Le Conseil Municipal sollicite, à l’unanimité, une aide de 50 % auprès du SMEG au titre de l’année 2019.

**4/ DEMANDE D’INSCRIPTION AU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2019 – RENFORCEMENT BERGUINE – SMEG**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

**Renforcement du poste "BERGUINE".** Ce projet s'élève à **97 000,00 € HT soit 116 400,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Faisant suite à la Fiche Proposition Travaux 2016R087 émanant d'ENEDIS, nous avons 23 clients mal alimentés sur le poste LES PLANS et 2 départs également mal alimentés.

Ce projet avait été déposé en 2016, un refus de l'UT d'Alès ne nous a pas permis de le réaliser du fait du projet de réfection du corps de voirie de la RD n°293.

Par conséquent, de nombreuses études de faisabilité ont été réalisées en phase APS.

A ce jour, il est important de réaliser ce renforcement de réseau car de nombreux permis de construire ont été délivrés par la commune, ce qui aggrave le cas du poste LES PLANS.

De plus, un projet structure HTA 20 kV est en cours d'étude par ENEDIS qui permettra une meilleure desserte HTA, une sécurisation et une fiabilisation du réseau 20 kV.

Les sorties du poste seront reprise en 240² par ENEDIS dans le cadre du projet structure.

Ces travaux sont prévus en début d'année 2019. Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

**Monsieur le Maire précise que dans le cadre d’un renforcement électrique, aucune participation ne sera demandée à la Mairie. Les travaux étant financés intégralement par le SMEG et l’Etat.**

Le Conseil Municipal approuve ce projet à l’unanimité.

**5/ DEMANDE D’INSCRIPTION AU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2019 – TELECOM BERGUINE – SMEG**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d’enfouissement du réseau téléphonique qui sera réalisé en opération coordonnée au Renforcement poste "BERGUINE" nécessaire à la mise en discrétion et à l’amélioration du réseau actuel.

**Génie Civil du réseau téléphonique - Poste BERGUINE - coord avec 16-REN-171**

Ce projet s'élèverai au environ de **21 000,00 € HT soit 25 200,00 € TTC.**

Le conseil municipal accepte à l’unanimité d’inscrire ces travaux auprès du SMEG.

**6/ DEMANDE D’INSCRIPTION AU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2019 – ECLAIRAGE PUBLIC BERGUINE – SMEG**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

* **Eclairage public Poste BERGUINE - coord avec 16-REN-171**

Ce projet s'élève à **18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Opération coordonnée avec les travaux de Renforcement poste "BERGUINE".

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

**Monsieur le Maire précise qu’une subvention de 50% du montant HT des travaux pourra être obtenue en juin 2019 soit 9 000 euros auprès du SMEG et sera versée à la fin des travaux.**

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité l’inscription de ces travaux.

**7/ DEMANDE D’INSCRIPTION AU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2019 – RENFORCEMENT RABASTE – SMEG**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

* **Renforcement poste "RABASTE".** Ce projet s'élève à **45 000,00 € HT soit 54 000,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Cette opération a pour objectif la résolution de 19 Clients Mal Alimentés, elle est techniquement coordonnée avec les travaux sur réseau HTA de structure que doit réaliser ENEDIS.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

**Monsieur le Maire précise que dans le cadre d’un renforcement électrique, aucune participation ne sera demandée à la Mairie. Les travaux étant financés intégralement par le SMEG et l’Etat.**

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité.

**8/ DEMANDE D’INSCRIPTION AU PROGRAMME D’INVESTISSEMENT 2019 – ECLAIRAGE PUBLIC RABASTE – SMEG – lampadaires au chemin du tomple.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

* **Eclairage public coordonné avec le renforcement Poste RABASTE - 18-DIS-85**

Ce projet s'élève à **6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal sollicite une aide de 50 % au SMEG et approuve ce dossier à l’unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Déménagement de la trésorerie Alès Municipale**

Monsieur le Maire indique que la trésorerie déménage actuellement et ouvrira à compter du Vendredi 05 octobre 2018 au Centre des finances publiques de Saint Privat des Vieux, les Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h. Fermé le jeudi.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30